

**ARRETE DE VOIRIE  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE LA ROQUE**

*Le maire de la commune de BARBAIRA*

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 07/07/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8— partie— signalisation temporaire—approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 20 décembre 2018 de l'entreprise Robert de prolongation d'autorisation de voirie du 21 décembre 2018 au 15 janvier 2019.

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement aux réseaux France Télécom Orange nécessitent un arrêté de voirie du 21 décembre 2018 au 15 janvier 2019.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une autorisation d'occupation de voirie est donnée à l'entreprise Robert du 21 décembre 2018 au 15 janvier 2019.

**Article 2 :** Du 21 décembre 2018 au 15 janvier 2019, le stationnement sera interdit Chemin de la Roque du n°3 au n°6. La circulation sera autorisée pour les riverains.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Robert.

**Article 5 :** Le maire de la commune de Barbaira est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et transmise à l'entreprise Robert.

*Fait à Barbaira, le 20 décembre 2018*

**Le Maire  
Jacques FABRE**

Affiché le : 21 DEC 2018

Notifié le : 21 DEC 2018

